

Nombre de membres

de la commune de NORON LA POTERIE

Afférents au Conseil Municipal: 9  
en exercice: 9

Qui ont pris part à la délibération: 7

Séance du 12 juin 2023

Pour : 7 (6 + 1 procuration)

Contre : 1

Date de la convocation :

07.06.2023

L'an deux mil-vingt trois, le 12 juin, 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle de la mairie sous la présidence de Monsieur SCelles François, maire.

Date d'affichage :

07.06.2023

Présents: Mmes Elisabeth Levillain, Florence Fages  
Mrs Romain Desaint-Denis, M. François Kolakowski, Glenn Ossemont, Guillaume Pastre

Excusé : Frédéric Lebastard (pouvoir à M. Romain Desaint-Denis)

Non excusé : M. Maxime Lamour

M. Guillaume Pastre a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la délibération : Frais de mainlevée pour la régularisation du bornage au terrain de Madame LEGAILLARD**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une première délibération a été prise en date du 27 juin 2022 (délibération n° 2022/21) afin de régulariser le bornage sur le terrain cadastré section AB n° 226 appartenant à Madame LEGAILLARD.

Le conseil municipal a ensuite pris une seconde délibération en date du 26 septembre 2022 (délibération n° 2022/027) afin d'acquérir une partie du terrain ci-dessus référencé où se trouve le candélabre et le compteur électrique.

Monsieur le maire donne quelques éléments complémentaires concernant la vente :

- Le prix de vente est fixé à 117 €
- Les frais de mainlevée à la charge du vendeur s'élèvent à 370 €.

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les frais de mainlevée à hauteur de 50% soit 185 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à sept voix pour et une voix contre décide :**

- De prendre en charge les frais de mainlevée pour un montant de 185 €
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Pour extrait conforme au registre.

A Noron-la-Poterie, le 12 juin 2023

Le Maire, Mr SCelles François

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-préfecture  
le 20.06.2023

et publication ou notification  
du 20.06.2023

